

Royaume du Maroc

المبادرة الوطنية للتنمية البشرية
Initiative Nationale pour le Développement Humain

Plateforme INDH 2011-2015

Juin 2011





*Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu l'Assiste*

[... De ce fait, le troisième pilier constitue une nécessité impérieuse. Il s'agit, en l'occurrence, de placer le citoyen au cœur de l'opération de développement, comme Nous l'avons concrètement démontré à travers l'Initiative Nationale pour le Développement Humain qui a permis d'enregistrer, sur une période de cinq années, des résultats tangibles dans le combat contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation.

De fait, Nous nous sentons encouragé et déterminé à aller de l'avant pour en affiner et étendre davantage les programmes de l'INDH, notamment en effectuant des visites sur le terrain et en multipliant les actions d'évaluation et de réajustement de ses projets dans la perspective d'une généralisation sur l'ensemble du pays, permettant de couvrir toutes les régions et les populations démunies...]

Extrait du Discours à la Nation prononcé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI Que Dieu L'Assiste, à l'occasion de la fête du Trône le 30 juillet 2010

Sommaire

Introduction

1

Cinq Programmes

6

Lutte contre la pauvreté en milieu rural

8

Lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

13

Lutte contre la précarité

18

Transversal

23

Mise à Niveau Territoriale

32

Financement et Procédures

37

Organes de gouvernance

46



Introduction



Depuis son lancement en mai 2005 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'Assiste, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain a permis de dresser un bilan largement positif, aussi bien quantitatif que qualitatif, démontrant ainsi la pertinence de sa démarche et la justesse de son approche.

Forte de ce bilan qui est la résultante de l'appui soutenu des pouvoirs publics et de l'adhésion des élus et de la société civile, l'INDH entame actuellement une nouvelle étape dans son combat résolu pour le développement humain durable et contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la précarité pour l'inclusion, l'amélioration des conditions de vie des populations notamment dans les zones enclavées.

En effet, la première phase de cette Initiative 2005-2010 a pu amorcer le processus du développement humain en adoptant une démarche volontariste quant au décloisonnement de l'administration publique en endiguant la persistance des pratiques centralisatrices et en concrétisant des actions tangibles sur le terrain répondant aux aspirations des populations à travers le processus participatif.



L'INDH a été porteuse d'un pacte national pour le développement humain, d'une ambition à grande visée pour le pays et d'une démarche stratégique de transformation sociale et des modes de la gouvernance publique. L'Initiative a également instauré une dynamique vertueuse de projets et de réalisations au profit des zones et des populations défavorisées cibles.

C'est ainsi que plus de 5.200.000 bénéficiaires directs ont été touchés par les quelque 22.000 projets de développement initiés pendant la période 2005-2010, dont plus de 3.700 activités génératrices de revenus qui ont permis la création de 40.000 emplois.

Au-delà de ces chiffres, l'INDH a permis d'enclencher un processus de diffusion des valeurs de dignité, de confiance, de pérennité, de participation, et de bonne gouvernance d'une part, et d'apprentissage de la démarche territorialisée fondée sur la proximité, la planification stratégique, l'atteinte des objectifs, la synergie, la transparence et le partenariat d'autre part.



Certes, la seconde phase de l'Initiative, qui s'étalera de 2011 à 2015, offre à cet égard de nouvelles perspectives précieuses et prometteuses en termes de contenu, de forme et de fonds à même de lui « *imprimer une nouvelle et forte impulsion* » exprimée par la Volonté de Notre Souverain à l'occasion du Discours du Trône du 30 Juillet 2009.

Cette Haute Volonté Royale a été réitérée dans le Discours du Trône du 30 Juillet 2010, aux termes duquel Sa Majesté le Roi a souligné que « *Nous sentons encouragé et déterminé à aller de l'avant pour affiner et étendre davantage les programmes de l'INDH.* » C'est dire l'ampleur des enjeux et la grandeur des défis que l'INDH est appelée à relever dans sa deuxième phase.

C'est ainsi et Sous la Haute Présidence Effective de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste, une nouvelle date historique acte le lancement de la deuxième phase de l'INDH, 2011-2015, celle du 4 juin 2011 à Jerada.

Une deuxième phase aux moyens renforcés, à contenu enrichi et aux domaines élargis, intégrant notamment un cinquième programme de mise à niveau territoriale.



Les principes directeurs de cette phase sont axés sur la consolidation des acquis, l'opérationnalisation performante des projets réalisés, la création des richesses en focalisant les efforts sur les microprojets générateurs de revenus et d'emplois stables, l'amélioration de la qualité de vie des populations et la garantie de leur bien être.

Partant de ces principes, l'INDH est appelée à favoriser la concrétisation d'un référentiel à double niveau :

- D'une part, le développement humain constitue un catalyseur essentiel des politiques publiques indiquant leur degré d'adhésion aux objectifs de l'INDH.
- D'autre part, la démarche participative et ascendante permet d'optimiser les choix publics en matière d'affectation des ressources en fonction des besoins exprimés par les populations au niveau local.

Il s'ensuit que la continuité de concrétisation des actions de l'INDH centrées sur le développement humain relève de l'exigence et de la nécessité d'appréhender que les objectifs ultimes de l'Initiative ne sauraient se réduire uniquement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et à l'efficacité des actions et des interventions sociales de l'INDH, mais aussi à l'intégration de l'ingénierie du développement humain dans les stratégies nationales dans le moyen et le long terme.

Cinq Programmes

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain

Phase 2011-2015 : 5 programmes

- Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural
- Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain
- Programme de lutte contre la précarité
- Programme transversal
- Programme de Mise à niveau territoriale

I- Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

Objectif global

- Améliorer la qualité de vie de la population rurale

Objectifs spécifiques

- Améliorer l'accès aux services sociaux de base
- Promouvoir l'approche genre
- Promouvoir l'animation sociale, culturelle et sportive
- Promouvoir les Activités Génératrices de Revenus
- Promouvoir le développement durable local
- Renforcer la gouvernance locale

I- Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

Ciblage

Le ciblage des nouvelles communes rurales se fonde essentiellement sur le taux de pauvreté. C'est ainsi que le taux moyen national de la pauvreté en milieu rural de 14% a été choisi comme base de référence.

De même, dans une logique de consolidation des acquis de la première phase, un accompagnement et un soutien financier différencié sera réalisé au profit des 403 communes rurales anciennement ciblées.

Le programme cible 701 communes rurales, comprenant quatre catégories:

- Les communes nouvellement ciblées dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 14%
- Les communes relevant de la première phase INDH dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 20%
- Les communes relevant de la première phase INDH dont le taux de pauvreté est entre 14% à 20% mais nécessitant un accompagnement afin de consolider les acquis de la première phase INDH
- Les communes relevant de la première phase INDH dont le taux de pauvreté est inférieur à 14% mais nécessitant un accompagnement approprié

I- Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

Projets et Actions types

Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural vise, notamment, les actions et projets se rapportant à/au :

- Soutien à l'accès aux services sociaux, infrastructures et équipements sanitaires et éducatifs de base, culturel et sportif
- Animation sociale, sportive et culturelle
- Actions de formation et de communication
- Activités Génératrices de Revenus et microprojets générateurs d'emplois et de revenus stables

I- Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

Critères d'éligibilité des projets

- Choisir les projets sur la base de diagnostics participatifs établis par les populations concernées, avec l'appui des équipes d'animation et le concours des services extérieurs.
- Choisir les projets visant la valorisation des potentialités locales et contribuant à absorber les déficits sociaux.
- Privilégier les projets s'inscrivant dans la durée en favorisant les facteurs de pérennité suivants :
 - Caractère intégré des projets
 - Montage financier devant prendre en considération les frais de fonctionnement et d'entretien
 - Projets à fort impact (nombre de bénéficiaires directs et effet immédiat)
 - Effet de levier des partenaires
 - Forte appropriation des projets par la population
 - Respect et préservation de l'environnement
 - Qualité des travaux et des équipements
 - Conventionnement maîtrisé précisant les modalités de suivi, de gestion et de maintenance des infrastructures et de l'offre de qualité des prestations de service.

I- Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

Les indicateurs de résultats

- Taux d'accès et de desserte en matière d'équipements de base (eau, électricité et routes)
 - Taux de scolarisation notamment de la fille rurale
 - Taux d'analphabétisation
 - Taux d'accouchement en milieu surveillé/ mortalité infantile
 - Proportion de projets d'animation socio culturelle et sportive
 - Nombre de porteurs de projets formés
 - Proportion de projets portés par les femmes et les jeunes
 - Nombre de femmes dans les organes de gouvernance
-
- Ces indicateurs seront fixés à partir de la situation de référence dénommée temps zéro (T0) correspondant à l'image fidèle du territoire lors de l'élaboration du diagnostic participatif consensuel par l'ensemble des acteurs en charge du développement local.
 - Ces indicateurs doivent être améliorés d'au moins 30% à fin 2015
 - Détermination de ces indicateurs incombe aux présidents des CPDH et aux départements concernés, appuyés par le HCP ou des Bureaux d'études spécialisés.

II-Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Objectif global

- Lutter contre l'exclusion sociale
- Améliorer les conditions et la qualité de vie de la population

Objectifs spécifiques

- Améliorer l'accès aux équipements urbains de base et aux services publics de proximité (éducation, santé)
- Assurer l'insertion sociale des jeunes
- Renforcer l'animation sociale, culturelle et sportive
- Promouvoir le développement durable local
- Promouvoir les Activités Génératrices de Revenus
- Renforcer la participation de la femme et des jeunes
- Renforcer la gouvernance locale

II-Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Ciblage

Le programme cible 530 quartiers urbains, comprenant trois catégories et se caractérise par:

- Extension du ciblage territorial aux agglomérations émergentes, basé sur le seuil de 20.000 habitants par commune urbaine;
- Renforcement du ciblage au profit des grandes agglomérations dépassant 100.000 habitants;
- Accompagnement des Quartiers Urbains cibles de la première phase.

Critères du ciblage des quartiers urbains

Le choix des cibles à réaliser par le CPDH, appuyé par le HCP ou des Bureaux d'études professionnels, fera l'objet de concertation élargie.

Les critères ci après doivent être pris en considération :

- Taux de chômage ;
- Proportion de la population pauvre ;
- Taille de la population bénéficiaire;
- Complémentarité par rapport aux programmes de développement local en cours ou envisagés (effet levier);
- Implication budgétaire des partenaires,
- Niveau de qualification des jeunes et taux d'abandon scolaire;...;
- Taux d'exclusion des femmes et des jeunes ;
- Opportunités de formation et d'insertion : centres, associations spécialisées, filières

II-Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Projets et Actions types

Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain vise, notamment, les actions et projets se rapportant à/au :

- Soutien à l'accès aux services sociaux, infrastructures et équipements, sanitaires, éducatifs de base, culturels et sportifs
- Animation sociale, culturelle et sportive
- Actions de formation et de communication
- Activités Génératrices de Revenus et microprojets générateurs d'emplois et de revenus stables

II-Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Critères d'éligibilité des projets

- Choisir les projets sur la base de diagnostics participatifs établis par les populations concernées, avec l'appui des équipes d'animation et de concert avec les services extérieurs.
- Choisir les projets visant la valorisation des potentialités locales et contribuant à absorber les déficits sociaux.
- Privilégier les projets s'inscrivant dans la durée en favorisant les facteurs de pérennité suivants :
 - Caractère intégré des projets
 - Montage financier devant prendre en considération les frais de fonctionnement et d'entretien
 - Projets à fort impact (nombre de bénéficiaires directs et effet immédiat)
 - Effet de levier des partenaires
 - Forte appropriation des projets par la population
 - Respect et préservation de l'environnement
 - Qualité des prestations, des travaux et des équipements
 - Conventonnement maîtrisé précisant les modalités de suivi, de gestion et de maintenance des infrastructures et l'offre de qualité des prestations de service

II-Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Les indicateurs de résultats

- Nombre d'activités auxquelles ont participé les acteurs sociaux dans le quartier
- Nombre d'équipements socioculturels de proximité
- Nombre d'établissements de soins de santé de base par habitant
- Taux de couverture des prestations de santé : Nombre de médecins, infirmiers et sages femmes pour mille habitants
- Taux d'éclairage public
- Nombre d'établissements scolaires dans le quartier cible (accessibilité physique et fonctionnelle)
- Nombre de femmes et de jeunes dans les organes de gouvernance
- Nombre de femmes et de jeunes porteurs de projets

Ces indicateurs seront fixés à partir de la situation de référence dénommée temps zéro (T0) correspondant à l'image fidèle du quartier lors de l'élaboration de la monographie et du diagnostic participatif consensuel par l'ensemble des acteurs en charge du développement local. Ces indicateurs doivent être améliorés d'au moins 30% à fin 2015.

La détermination de ces indicateurs incombe aux présidents des CPDH et aux départements concernés, appuyés par le HCP ou des Bureaux d'études spécialisés.

III- Programme de lutte contre la précarité

Objectif global

- Améliorer la qualité de vie des personnes précaires et soutenir les populations en situation difficile

Objectifs spécifiques

- Améliorer la prise en charge et favoriser la réinsertion familiale et sociale des populations cibles
- Améliorer la qualité des prestations offertes actuellement par les associations et institutions publiques pour atteindre les standards de qualité
- Créer les capacités supplémentaires d'accueil là où cela s'avère nécessaire
- Appuyer les acteurs et les associations intervenant dans le domaine des services aux personnes vulnérables
- Assurer une prévention efficace en identifiant et en menant toute action apte à juguler le phénomène de précarité

III- Programme de lutte contre la précarité

Ciblage:

Le programme cible 10 catégories de personnes en situation de précarité :

- Femmes en situation de grande précarité
- Jeunes sans abri et enfants de rue
- Ex-détenus sans ressources
- Enfants abandonnés
- Personnes âgées démunies
- Malades mentaux sans abri
- Mendiants et vagabonds
- Malades sidéens sans ressources
- Toxicomanes sans ressources
- Personnes handicapées sans ressources

III- Programme de lutte contre la précarité

Projets et Actions types :

- Appui à la réinsertion familiale et sociale
- Accompagnement à l'insertion socio-économique :
 - Formation et apprentissage aux métiers de base
 - Aide à l'insertion professionnelle
- Accueil et prestations spécifiques aux différentes catégories dans les centres d'accueil adéquats :
 - Hébergement de durée variable
 - Protocole de Prise en charge
 - Ecoute et soutien moral, orientation et information
- Renforcement des capacités des associations pour la gestion des centres
- Appui au fonctionnement des centres d'accueil

III- Programme de lutte contre la précarité

Critères d'éligibilité des projets

Sont éligibles au financement INDH les projets qui visent :

- La mise à niveau des centres d'accueil
- La création (en cas de besoin) des centres d'accueil spécialisés par catégorie cible
- L'insertion familiale, économique et socioprofessionnelle
- L'appui aux associations œuvrant dans la lutte contre la précarité
- L'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité

III- Programme de lutte contre la précarité

Les indicateurs de résultats

- Nombre de personnes précaires prises en charge et assistées
- Nombre d'actions préventives réalisées
- Nombre de personnes précaires insérées dans le tissu économique et social
- Nombre de centres mis à niveau/ créés
- Nombre d'associations œuvrant dans la lutte contre la précarité appuyées
- Nombre d'actions de formation-insertion
- Nombre de personnes cibles formées
- Nombre d'actions de communication réalisées
- Nombre de projets et d'actions financés dans le cadre d'un partenariat

IV- Programme Transversal

Axe 1: Accompagnement

Objectifs globaux :

- Soutenir des actions à fort impact sur le développement humain au niveau de l'ensemble des communes rurales et urbaines non cibles
- Permettre à l'ensemble des provinces et préfectures, à travers la procédure d'appels à projets, de s'inscrire dans la dynamique de l'INDH

Objectifs spécifiques :

- Renforcer l'ingénierie sociale en matière de formation et renforcement des capacités
- Soutenir des actions à fort impact sur la population bénéficiaire
- Soutenir des actions de communication au profit des populations cibles
- Soutenir des actions d'animation sociale, culturelle et sportive
- Soutenir des actions de capitalisation et d'échange d'expériences

IV- Programme Transversal

Axe 1: Accompagnement

Actions types

- Soutien à l'accès aux infrastructures, aux services de base et équipements
- Soutien aux actions de formation et renforcement des capacités des acteurs locaux
- Soutien aux actions de communication au profit des acteurs locaux
- Accompagnement des porteurs de projets en termes d'études, de conseil, d'orientation et d'encadrement
- Production d'outils pédagogiques et d'instruments liés à l'ingénierie sociale

IV- Programme Transversal

Axe 1: Accompagnement

Critères d'éligibilité

Sont éligibles au financement INDH dans le cadre du programme transversal les projets qui répondent aux principes et fondements de l'INDH et qui visent :

- L'amélioration de l'accès aux infrastructures, aux services de base et équipements
- L'animation sociale, culturelle et sportive
- Les actions à fort impact
- L'insertion des femmes et des jeunes dans le tissu économique et social
- La préservation de l'environnement et des ressources naturelles

IV- Programme Transversal

Axe 1: Accompagnement

Les indicateurs de résultats

- Nombre de personnes cibles formées
- Nombre de personnes cibles insérées dans le tissu économique
- Nombre d'actions de communication réalisées
- Nombre d'actions d'animation sociale, culturelle et sportive réalisées
- Nombre d'expériences identifiées et échangées

N.B : les seuils des indicateurs de résultats à atteindre devraient être fixés au début du lancement du programme par les présidents des CPDH et les services extérieurs concernés, appuyés par le HCP ou des Bureaux d'études spécialisés.

IV- Programme Transversal

Axe 2: Activités Génératrices de Revenus

Objectifs globaux:

- Favoriser l'insertion des populations pauvres et vulnérables dans le tissu économique et social du pays abstraction faite du ciblage territorial
- Contribuer à la promotion des produits de terroir

Objectifs spécifiques :

- Impulser la création de microprojets générateurs d'emplois et de revenus stables
- Valoriser les ressources spécifiques aux territoires
- Promouvoir l'esprit de l'entrepreneuriat collectif et de créativité
- Favoriser la spécialisation dans les projets AGR
- Promouvoir l'approche filière dans la création des AGR

IV- Programme Transversal

Axe 2: Activités Génératrices de Revenus

Ciblage :

Le programme cible particulièrement, au sein des couches sociales les plus défavorisées, les porteurs de projets groupés dans des instances éligibles notamment :

- les jeunes en chômage, en situation précaire
- les femmes en situation de précarité et de marginalisation
- les personnes handicapées
- les personnes âgées actives
- les personnes exerçant des métiers de l'artisanat notamment ceux rares ou en voie de disparition
- Les personnes détentrices de bonnes initiatives en matière de développement des produits de terroir
- Les personnes nécessiteuses porteuses de projets susceptibles d'encourager la création de filières

NB: *Favoriser les porteurs de projets organisés en coopérative et/ou en GIE et encourager la transformation des associations exerçant une AGR en coopératives et/ou GIE.*

IV- Programme Transversal

Axe 2: Activités Génératrices de Revenus

Critères d'éligibilité

Sont éligibles au financement du programme activités génératrices de revenus notamment:

- Les actions visant l'insertion socio-économique des jeunes et des autres catégories cibles de l'INDH
- Les actions permettant le développement des secteurs de l'agriculture et l'élevage, de l'artisanat, du tourisme et de la pêche maritime
- Les filières de services portées par les jeunes telles que la plomberie, la mécanique, l'électricité et autres
- Les actions de commerce et d'industrie telles que la restauration, la transformation des légumes et fruits, ébénisterie et autres
- Les actions visant le développement des nouvelles technologies de l'information telles que les cybers cafés et autres

IV- Programme Transversal

Axe 2: Activités Génératrices de Revenus

Indicateurs de résultat

Indicateurs de performance d'exécution du programme

- Nombre d'AGR réalisées par catégorie de bénéficiaires
- Nombre d'AGR réalisées par milieu (Urbain, Rural)
- Montants des Investissements mobilisés
- Taux d'engagement des crédits programmés
- Nombre de bénéficiaires des projets AGR

Indicateurs d'impacts du programme

- Nombre d'emplois générés par catégorie
- Nombre d'emplois générés par milieu
- Revenus générés par catégorie
- Revenus générés par milieu

Indicateurs de durabilité des réalisations du programme

- Taux de survie des AGR programmées durant les 2 premières années.

N.B: les seuils des indicateurs de résultats à atteindre devraient être fixés au début du lancement du programme par les présidents des CPDH et les services extérieurs concernés, appuyés par le HCP ou des Bureaux d'études spécialisés.

IV- Programme Transversal

Axe 2 : Activités Génératrices de Revenus

Projets et Actions types

- Soutien à la création des activités permettant l'augmentation des revenus des petits exploitants, le renforcement de la sécurité alimentaire grâce à l'accroissement de la production vivrière et au développement des techniques de transformation et de stockage
- Soutien à la création des activités de commercialisation pour l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires
- Soutien aux activités de protection de l'environnement

Objectifs

- Subvenir aux besoins des populations de certaines zones montagneuses ou enclavées
- Réduire les disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, équipements et services de proximité
- Renforcer la convergence des actions sectorielles, en concertation avec les acteurs de développement local et en coordination avec les CPDH, présidés par les Walis et Gouverneurs

V- Programme Mise à Niveau Territoriale

Cible

1 million de bénéficiaires vivant dans **3.300** douars relevant de **503** communes rurales sises dans **22** provinces montagneuses ou enclavées

Région	Province	Nombre de communes
Guelmim Es-Semara	TATA	8
L'Oriental	FIGUIG	9
	JERADA	9
	DRIOUCH	18
Tadla-Azilal	AZILAL	24
	BENI MELLAL	15
Souss-Massa-Drâa	OUARZAZATE	13
	TAROUDANNT	44
	TINGHIR	17
	ZAGORA	16
Taza-Al-Hoceima-Taounate	AL HOCEIMA	24
	GUERCIF	9
	TAOUNATE	31
	TAZA	34
Fès-Boulmane	BOULEMANE	16
Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	KHEMISSSET	31
Marrakech-Tensift-Al Haouz	AL HAOUZ	35
	CHICHAOUA	32
	ESSAOUIRA	51
Meknès-Tafilalet	ERRACHIDIA	18
	MIDELT	25
Tanger-Tétouan	CHEFCHAOUEN	24

Cinq Axes d'intervention

1. Appui à la santé

- L'amélioration de l'offre de soins de base
 - Renforcement de l'encadrement des établissements de santé dans les zones cibles par le personnel médical et paramédical
 - Construction de 250 logements de fonction et de 8 centres de santé ruraux
 - Acquisition de 50 unités mobiles de soins

Cinq Axes d'intervention

2. Electrification rurale

- La généralisation de l'électrification par réseau électrique
 - ❑ 35.000 foyers
 - ❑ 1.148 douars

3. Eau potable

- L'amélioration de l'accès à l'eau potable
 - ❑ 550.000 habitants
 - ❑ 1.349 douars

Cinq Axes d'intervention

4. Routes et pistes rurales

- Le désenclavement routier par l'amélioration de l'accessibilité des populations
 - ❑ 750.000 habitants
 - ❑ 1.050 douars
 - ❑ 2.200 km de routes et pistes
 - ❑ 89 ouvrages de franchissement

5. Appui à l'éducation

- L'appui à l'éducation
 - ❑ Réalisation de 3.000 logements au profit de 4.450 enseignants et enseignantes

Financement et Procédures

Financement

Enveloppe budgétaire 2011-2015

L'enveloppe budgétaire allouée à la phase 2011-2015 porte sur un montant global de **17 milliards de dirhams**.

Les sources de financement sont:

- **Budget Général de l'État:** *9,4 milliards de dirhams*
- **Collectivités locales** *5,6 milliards de dirhams*
- **Etablissements publics** *1 milliard de dirhams*
- **Coopération internationale** *1 milliard de dirhams*

Le Premier Ministre est l'ordonnateur du CAS INDH

Le Ministre de l'Intérieur, les Walis et Gouverneurs sont sous ordonnateurs du CAS

Financement

Cadrage budgétaire 2011-2015

Le cadrage budgétaire de la période 2011-2015 pour les cinq programmes rural, urbain, précarité, transversal et mise à niveau territoriale porte sur 17 milliards de dirhams répartis comme suit:

Sources / Années	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	Total
Budget Général de l'Etat	1 680 000 000	1 780 000 000	1 880 000 000	1 980 000 000	2 080 000 000	9 400 000 000
Collectivités Locales	1 176 275 000	1 121 931 250	1 121 931 250	1 121 931 250	1 121 931 250	5 664 000 000
Etablissements publics	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	1 000 000 000
Coopération internationale	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	1 000 000 000
Total	3 256 275 000	3 301 931 250	3 401 931 250	3 501 931 250	3 601 931 250	17 064 000 000

Montants en DH

Financement

Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

- Enveloppe budgétaire globale de **3,1 milliards** de dirhams
701 communes rurales cibles
- Accompagnement différencié des communes rurales cibles de la première phase selon leurs taux de pauvreté 2007:
 - ❑ 4 millions de dirhams par commune dont le TP $\geq 20\%$
 - ❑ 3 millions de dirhams par commune dont le $14\% \leq$ TP $< 20\%$
 - ❑ 2 millions de dirhams par commune dont le TP $< 14\%$
- Extension du ciblage rural par l'application du taux de pauvreté rural moyen de 14% aux résultats de la carte de la pauvreté de 2007 (HCP) et allocation de 6 millions de dirhams par commune nouvellement ciblée

Financement

Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

- Enveloppe budgétaire globale **de 3,4 milliards** de dirhams
530 quartiers urbains cibles
- 5 MDH pour chaque quartier urbain ciblé lors de la première phase
- 8 MDH pour chaque quartier nouvellement ciblé par extension du ciblage territorial aux:
 - ❑ Agglomérations émergentes, dont la population est comprise entre 20.000 et 100.000 habitants
 - ❑ Grandes agglomérations dépassant 100.000 habitants pour renforcer le ciblage de la période 2006-2010

Financement

Programme de lutte contre la précarité

- Enveloppe budgétaire globale de **1,4 milliards** de dirhams:
 - Partie annuelle fixe de 1,7 million de dirhams par province
 - Partie annuelle variable, proportionnelle à la population provinciale

Financement

Programme Transversal

- Enveloppe budgétaire globale de **2,8 milliards** de dirhams
 - Partie annuelle fixe de 2,5 millions de dirhams par province
 - Partie annuelle variable, proportionnelle à la population provinciale
 - Au moins 40% de l'allocation annuelle sera exclusivement consacrée aux AGR.

Financement

Programme Mise à Niveau Territoriale

- Enveloppe budgétaire globale de **5 milliards de dirhams**
 - 2,6 milliards de DH constituent l'apport des Collectivités Locales
 - 2,4 milliards de DH sont la contribution des départements de la Santé, de l'Education Nationale, de l'Equipement, de l'ONE et de l'ONEP:

✓Appui à la santé	75 millions de dirhams
✓Electrification rurale	1,2 milliards de dirhams
✓Eau potable	725 millions de dirhams
✓Routes et pistes rurales	2,5 milliards de dirhams
✓Appui à l'éducation	450 millions de dirhams

Financement

Modalités de mise en œuvre

- Allocation annuelle constante en crédits de paiements
- Délégation de crédits en début d'exercice
- Notification de recettes graduelle
 - ❑ 30% avant fin février
 - ❑ 30% avant fin juin
 - ❑ 40% avant fin septembre
- Performances budgétaires annuelles attendues
(hors volet AGR et Mise A niveau Territorial)
 - ❑ Taux d'engagement 90%
 - ❑ Taux d'émission 50%

Organes de gouvernance

Organe de gouvernance au niveau local

Comité Local de Développement Humain

Le comité local de développement humain est présidé par le Président du conseil communal et comprend :

- Des élus locaux
- Des représentants du tissu associatif
- Des représentants des services techniques déconcentrés

Rôle du niveau local

- Élaboration de l'Initiative Locale de Développement Humain par le comité local, avec possibilité d'appui et d'assistance technique externe
- Mise en œuvre opérationnelle des projets et actions retenus au niveau local
- Suivi des projets et actions retenus au niveau local et leur concrétisation sur le terrain

Comité Provincial de Développement Humain

Le comité provincial de développement humain est présidé par le gouverneur et comprend:

- Des membres du conseil provincial ou préfectoral
- Des représentants des services déconcentrés concernés
- Des représentants du tissu associatif

N.B : Le CPDH peut être fait appel à des personnes ressources relevant du secteur privé

Les représentants des services extérieurs seront invités aux réunions du CPDH selon la nature des dossiers traités. Néanmoins, certains parmi eux doivent être permanents notamment ceux de la Santé et de l'Education Nationale.

Organe de gouvernance au niveau provincial

Vis-à-vis du niveau local

- Validation des initiatives locales de développement humain (ILDH)
- Élaboration de conventions de financement des ILDH avec les différents partenaires locaux impliqués
- Déblocage des fonds correspondant aux projets INDH retenus dans le cadre des ILDH validées, en fonction de l'avancement des projets
- Suivi, contrôle et supervision de la mise en œuvre des programmes,
- La maîtrise d'œuvre est confiée de manière contractuelle aux responsables des services déconcentrés, aux établissements publics concernés, aux collectivités locales, aux associations, etc.
- Elaboration d'un plan de développement humain provincial IPDH: cohérence, complémentarité

Vis-à-vis du niveau central

- Consolidation provinciale des ILDH
- Reporting au niveau central des indicateurs de suivi des réalisations, et de l'évolution des indicateurs de développement humain

Organe de gouvernance au niveau régional

Comité Régional de Développement Humain

Le comité régional est présidé par le wali de région et comprend :

- Les gouverneurs des provinces et préfectures relevant de la région
- Le président du conseil régional et les présidents des conseils provinciaux et préfectoraux
- Les chefs des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics les plus concernés
- Les représentants du tissu associatif régional et de l'université

Rôle du niveau régional

- Cohérence globale des initiatives provinciales de développement humain
- Elaboration d'un plan de développement humain régional IRDH en intégrant les perspectives du développement de la région
- Mise en convergence des programmes de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des actions INDH
- Consolidation régionale du programme de lutte contre la précarité
- Capitalisation et échange des expériences

Organe de gouvernance au niveau régional

Coordinations Régionales de Développement Humain

Composition :

La Coordination Régionale de Développement Humain est une administration de mission relevant du Ministère de l'Intérieur, Service Central, dirigée par un haut fonctionnaire et comprenant des cadres spécialisés dans le développement humain.

Missions :

- Mettre en exécution les principes de l'INDH ;
- Assurer la synergie des politiques sectorielles et des Plans communaux de développement;
- Assurer le suivi des projets et actions réalisés dans le cadre de l'INDH au niveau régional;
- Valider les plans d'actions et les rapports pluriannuels définis au niveau provincial en adéquation avec l'esprit et la philosophie de l'INDH;
- Elaborer les rapports de synthèse et les bilans semestriels régionaux.

Organes d'appui

Divisions de l'Action Sociale

- En accompagnement à la mise en œuvre de l'Initiative, la mise en place d'une Division de l'Action Sociale (DAS) est généralisée à l'ensemble des provinces et préfectures du Royaume et elle est constituée de trois services au niveau des provinces et de quatre services au niveau des chefs lieux des régions
- Ces divisions sont dotées de ressources humaines de haut niveau en matière d'action de développement et de proximité, bénéficiant d'une formation spécifique INDH
- La DAS joue le rôle d'interlocuteur et de pôle de coordination provinciale de l'action de développement humain au niveau local

Les équipes d'animation de communes et de quartiers

- Sont composés de 4 personnes ressources, fonctionnaires de la commune ou des services déconcentrés de l'Etat ou membres volontaires d'association
- Jouent le rôle d'interface entre la population et les comités locaux de développement humain
- Élaborent les diagnostics participatifs des besoins de la population ainsi que les Initiatives Locales de Développement Humain

Organes de gouvernance au niveau central

Le Comité stratégique

Le comité interministériel stratégique de développement humain, présidé par le Premier Ministre est composé des membres du gouvernement et d'établissements et organismes publics concernés.

Missions

- Arrête le cadre stratégique de l'INDH notamment en matière de:
 - ❑ coopération internationale
 - ❑ communication institutionnelle
 - ❑ formation et renforcement des capacités
- Définit le cadre budgétaire
- Assure la coordination entre les différents départements ministériels afin d'atteindre les objectifs du programme INDH

Organes de gouvernance au niveau central

Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage, présidé par le Ministre de l'Intérieur, est composé des départements chargés des Finances, du Développement social, du Développement rural, de la Santé , de l'Education et de l'Habitat.

Missions:

- Suivi général de la mise en œuvre de l'INDH et son évaluation générale
- Validation des propositions se rapportant à la mise en œuvre de l'INDH
- Elaboration de rapports et de bilans soumis au Comité stratégique pour information

Organes de gouvernance au niveau central

La Coordination nationale

La Coordination nationale est une administration de mission, dirigée par le Gouverneur Coordonnateur National et composée de personnes ressources, dont les missions sont les suivantes:

- Apporter un appui technique aux comités régionaux, provinciaux et locaux et autres entités qui participent à l'exécution du programme INDH, en particulier en ce qui concerne l'application des manuels de procédures
- Assurer la mise en œuvre des stratégies de formation et de renforcement des capacités et de communication à titre d'accompagnement des acteurs locaux
- Faciliter le partage des connaissances et d'apprentissage entre pairs
- Superviser l'exécution de la mise en œuvre des programmes INDH
- Assurer l'interface des différents partenaires et l'encadrement technique et financier nécessaires
- Elaborer de rapports et de bilans pour rendre compte au Comité de Pilotage

المبادرة الوطنية للتنمية البشرية

Initiative Nationale pour le Développement Humain

